



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2022

Délibération n° B 2022-10

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/04/2022

Autorisation d'ester en justice : entrave et tentative de blesser un sapeur-pompier à Lons-le-Saunier à l'occasion d'une procédure gaz

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le 13 avril 2022, les sapeurs-pompiers de LONS-LE-SAUNIER sont appelés pour une fuite de gaz, rue des Lumières à LONS-LE-SAUNIER. Pour mener à bien cette intervention, ils ont établi un périmètre de sécurité. Or, un homme en voiture a foncé dans le périmètre de sécurité et tenté de « rouler » sur le chef d'agrès.

La police a interpellé l'individu à l'issue de l'intervention, s'agissant d'un chauffeur de bus qui pouvait se voir retirer son permis immédiatement. Dans un 1^{er} temps, le chef d'agrès n'a pas souhaité déposer plainte à titre personnel.

Le SDIS a déposé plainte contre X auprès du Procureur pour obtenir une condamnation symbolique et faire comprendre que si des zones de sécurité sont mises en place, c'est qu'un risque d'explosion existe.

Un euro à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral d'avoir porté atteinte physiquement à un sapeur-pompier va être demandé.

Le chef d'agrès a finalement déposé plainte contre le conducteur.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de valider la constitution de partie civile pour le préjudice moral.

DECISION N° B 2022-10 DU 19 MAI 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et valide la constitution de partie civile pour le préjudice moral.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 28 JUIN 2022
Affiché le 28 JUIN 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT